

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
Pour : 14
Contre : 3
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 30 JUIL. 2026

Et publication ou notification le :

30 JUIL. 2026

L'an 2026, le 27 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 juillet 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, POTIER Jocelyn, RIGOLLAGE Céline, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, Anthony VITALIEN.

Excusés : MMES MARTIN Nadia (donne pouvoir à Laura BRUNET), THIBAUD Stéphanie (donne pouvoir à Maxime NIEL).

A été nommée secrétaire : Claire TURMEL

2026_07_10 – Choix de noms pour les 2 salles du Point Information Tourisme

Lors de la réunion des Commissions "Bâtiments communaux" et "Accessibilité", il a été évoqué l'attribution de noms pour les deux salles du Point Information Tourisme (salle de danse et salle de réunion).

Plusieurs noms ont été proposés :

- Salle du Ligneron,
- Salle des Cols Verts,
- Salle des Cagoïlles,
- Salle des Rouches,
- Salle des Yoles,
- Salle de la Bourrine,
- Salle de la Maraîchine.

Le Conseil municipal, après vote à la majorité, DÉCIDE :

- D'attribuer le nom de "Salle du Ligneron" à l'ancienne salle de danse,
- D'attribuer le nom de "Salle des Cagoïlles" à l'ancienne salle de réunions.

Résultat du vote :

Pour : 12 – Contre : 3 - Abstentions : 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

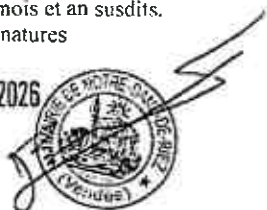
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 JUIL. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Claire TURMEL